

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022-2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L3

Mention : ECONOMIE ET GESTION

Parcours-type : ECONOMIE ET GESTION - INGENIERIE ECONOMIQUE ET PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale ___ formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ hybride ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

Responsable de la mention : Hervé CHARMETTANT
Responsables de l'année : Stéphane MAURIN
Gestionnaire de scolarité : Sarah DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP / <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24426/>

1.1 : La 3^{ème} année de Licence Economie et Gestion parcours Ingénierie Economique est une formation générale sanctionnée par un diplôme de Licence.

Le parcours Ingénierie Economique (IE) constitue l'un des parcours de la licence mention Economie et Gestion.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels :

Objectif 1 : comprendre l'entreprise dans son environnement et approches des marchés, et acquérir des méthodes et des outils de documentation et de communication ;

Objectif 2 : maîtriser les outils de gestion comptables, financières et informatiques ;

Objectif 3 : préparer une première année de master en échange international.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres (Rappel : 2 semestres par an) et en 12 unités d'enseignement *et présente 6__ blocs*
La formation est structurée en Majeure/ Mineure : oui non

Volume horaire de la formation par année : 470h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

LV1, langue enseignée : Anglais

Volume horaire : 46h année (TD)

X obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__ S5 X S6 X

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__ S5__ S6__

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1__ S2__ S3__ S4__ S5_X_ S6_X_

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 7 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De mi-avril à mi-juin

Modalité :

Il s'effectue dans une entreprise industrielle ou de service, dans un établissement public ou parapublic, dans une collectivité territoriale ou au sein d'une association. Les coordonnées du tuteur de stage en entreprise devront figurer dans la convention de stage. Il peut s'effectuer à l'étranger.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Au cours de la préparation et du déroulement de ce stage, l'étudiant bénéficie d'un encadrement de la part des enseignants responsables (définition, lieu d'accueil, déroulement, rendu du rapport, bilan de compétences).

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage : A l'issue du stage, l'étudiant remettra un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : fixée chaque année par les responsables de formation ; rapport rendu au plus tard 14 jours avant le jury de session 1.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC) joint.
Aux TD :	<p>Tout étudiant se présentant avec un retard de plus de 15 minutes à une épreuve sera considéré comme défaillant.</p> <p>La présence aux enseignements en Travaux Dirigés ainsi qu'aux épreuves s'y rapportant est obligatoire.</p> <p>Toute absence doit faire l'objet d'une justification à l'aide d'une preuve écrite remise ou scannée à l'administration dans les 48h ouvrables qui suivent le premier jour de l'absence. Seront considérées comme injustifiées les absences autres que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour raisons médicales attestées ; - pour raisons familiales graves ; - pour cas de force majeure. <p>Lorsqu'un étudiant comptera une absence non justifiée au cours d'un semestre dans une matière faisant l'objet de contrôle continu, la mention « ABI » (Absence Injustifiée) sera portée dans le registre des examens, correspondant à une note de 0/20 au contrôle continu</p>
Dispense d'assiduité :	<p>Une dispense d'assiduité et de contrôle continu peut exceptionnellement être accordée pour les étudiants salariés sauf aux étudiants boursiers. Les demandes sont à présenter au service de scolarité du premier cycle avant le 15 octobre le 30 janvier pour les semestres 2, 4 et 6. La dispense d'assiduité et de contrôle continu implique la renonciation au contrôle continu. Un étudiant dispensé d'assiduité peut participer au contrôle continu mais sa note ne sera pas prise en compte dans le calcul de la note finale de la matière concernée.</p> <p>Le contrôle continu est obligatoire sauf pour les dispensés d'assiduité.</p>

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation/ compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] (Extrait art. 16 arrêté licence).

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes : A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes :

- entre UE au sein des semestres oui non
- entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6) : oui non

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Notes seuil	Liste des UE ayant une note seuil à 10 : UE 6 professionnalisation (stage)
UE non compensables	Liste des UE non compensables : UE 6 professionnalisation (stage)

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3. – Valorisation

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'élu.e étudiant.e</p>	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>La bonification correspond à un ajout de 0,1 point à la moyenne générale du semestre.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens

	<ul style="list-style-type: none"> • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>A l'année, l'organisation d'événements (BDE, junior entreprise ou autre projet impliquant). L'étudiant a alors une bonification de 2 % de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année.</p> <p>Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.</p>
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6.1 – Modalités d'examens	
<p>Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation terminale (ET) - évaluation continue et évaluation terminale (ECET), - évaluation continue intégrale (ECI). <p>L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.</p>	
ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale.
ECET	<p>L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale.</p> <p>La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.</p>
6.2 – Absences aux examens	
Absence aux	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer la note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants,

Evaluations Continues (EC)	dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, l'étudiant se voit attribuer la note de 0 à l'ET concernée
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il conservera sa note de session 1.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.</p>	
Article 7 : Organisation de la seconde chance	
Seconde chance	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; <p>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	<p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes</p>
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, sur décision de l'équipe pédagogique et pour une durée de deux ans maximum.

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

12.1 - Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue

Oui

Non X

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence peut être calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2 - Règles d'attribution des mentions

Mention

Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance

	Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
11.3 - Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG NON CONCERNE pour ce RDE de L3	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation Règle de calcul de la note de DEUG : La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités (<i>n'indiquer que la modalité choisie</i>) : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; - moyenne des notes des semestres 3 et 4. Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.
11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme	
Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : La césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable **pédagogique (i.e. coordinateur de la mobilité de la composante ou parcours)**, de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable **pédagogique**. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies (**dans la mesure où ces informations sont communiquées par le partenaire**), en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme."

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- étudiants entrepreneurs (statut national obtenu)

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	15/04/2021	17/06/2021	
2	23 juin 2022	07/07/2022	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG Economie et Gestion Parcours-type : Economie et Gestion - INGENIERIE ECONOMIQUE ET PILOTAGE DE LA PERFORMANCE Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : M. CHARMETTANT Hervé Responsable de l'Année : M. MAURIN Stéphane	Code Diplôme : LICENCE ECONOMIE ET GESTION Code VDI : SALECG1 131 Code Etape : L3 ECONOMIE ET GESTION IE Code VET : SAL3PP 211	Date approbation Conseil composante : 23 juin 2022 Date approbation CFVU : 07 juillet 2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
---	---	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences ministériels (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrée (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES						
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP			
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %		
SEMESTRE 5																					
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	UE 1 Environnement de l'entreprise			O	6	6															
	Environnement macroéconomique de l'entreprise					3				E/O	100 %					18					
	Atelier de conduite études macro-économiques					3				Ecrit et/ou Oral	100 %					18					
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire Exploitation de données à des fins d'analyse	UE 2 Gestion de l'entreprise			O	6	6															
	Comptabilité de gestion					2				Ecrit et/ou Oral	40 %	E/O	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	12	12	
	Comptabilité générale et des sociétés					4				Ecrit et/ou Oral	40 %	E/O	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	24	24	
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire Usages digitaux et numériques	UE 3 Informatique			O	3	3															
	UE 3 Informatique			O	3	3															
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel Expression et communication écrites et orales	UE 4 Entrepreneuriat 1			O	9	9															
	Marketing stratégique et opérationnel					3				Ecrit et/ou Oral	40 %	E/O	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	16	6	
	Webmarketing					2				Ecrit et/ou Oral	100 %						E/O	100 %	12		
	Créativité / Agilité					2				Ecrit et/ou Oral	100 %						E/O	100 %	8	6	
	Communication en organisation					2				Ecrit et/ou Oral	100 %						E/O	100 %	12		
Expression et communication écrites et orales Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE 5 Anglais			O	3	3															
	Anglais des affaires 1					3				Ecrit et/ou Oral	100 %						E/O	100 %		24	
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE 6 Professionalisation 1			O	3	3															
	Mission institutionnelle					3				Ecrit et/ou Oral	100 %						E/O	100 %	4	6	
	Bonification engagement étudiant			B																	
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures	118,00	96,00	0,00	24,00		

Commentaire :

L'étudiant(e) se voit attribuer, au semestre 5, une bonification de sa moyenne générale de semestre concerné, égale à 3% de la note obtenue (dès lors que cette dernière est supérieure ou égale à 10/20), lorsqu'il à un engagement étudiant.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

